FRC.3 25181
Case FRC 22873

# CORPS LÉGISLATIF.

## CONSEIL DES ANCIENS.

# MOTION D'ORDRE

DE

## MOREAU (de l'Yonne),

*Sur la célébration des fêtes nationales inſtituées par la loi du 3 brumaire an 4.*

Séance du premier Germinal an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Un de nos eſtimables collègues (1), en vous développant, il y a deux jours, ſes idées ſur une importante réſolution, vous ramenoit ſans ceſſe à l'inſtruction publique, ..... à

(1) Le citoyen Barennes, député de la Gironde, dans ſon opinion ſur la réſolution relative à l'organiſation judiciaire.



THE NEWBERRY LIBRARY

l'inſtruction publique ſi cruellement négligée, ...... à l'inſtruction publique, qui ſeule peut régénérer les hommes, créer des vertus, réparer les fautes de l'ignorance, diſſiper les preſtiges du fanatiſme, & aſſeoir ſur le ſocle de l'égalité le génie de la liberté.

Hier, citoyens collègues, vous célébriez dans cette enceinte la ſouveraineté du peuple français..... Ce mot dit tout; il dira bien plus encore dans les annales du monde, & la fin du dix-huitième ſiècle ſera pour lui un objet continuel de reſpects & d'études.

Aujourd'hui, à l'inſtant où ma foible voix ſe fait entendre à cette tribune, la grande nation, le peuple français, dont la renommée publie par-tout les exploits, le courage & les ſacrifices, eſt réuni pour exercer les droits de ſa ſouveraineté. Jaloux de la liberté qu'il a conquiſe & qu'il ſaura conſerver, il diſpenſe les couronnes civiques qu'auront treſſées ſa confiance & ſon eſtime; il choiſit ſes magiſtrats; il délègue à des hommes purs & vraiment libres le pouvoir de chercher & d'élire ceux qui doivent le repréſenter...... Quel plus beau moment, mes collègues, pour appeler votre ſollicitude ſur ce chef-d'œuvre politique qui aſſure à la Convention nationale l'immortelle reconnoiſſance du peuple français, je vais plus loin, celle de la poſtérité toute entière! la loi du 3 brumaire.

Je m'explique, & ne préſenterai de développemens que ceux qui ſeront eſſentiels à ma propoſition. Ils appartiendront ces développemens, ſi vous l'adoptez, à la commiſſion que vous chargerez de ſon examen: je ne prendrai point l'initiative ſur elle. C'eſt aux créateurs de la loi du 3 brumaire, aux légiſlateurs de cette auguſte Convention nationale que le Conſeil a le bonheur de compter au nombre de ſes membres, qu'il eſt ſur-tout réſervé d'examiner ſous ſes véritables rapports la

penſée d'un de vos collègues, ami ſincère de la liberté, qui peut ſe tromper, mais n'en rougira jamais quand elle aura cauſé de ſon erreur.

Repréſentans du peuple, la loi du 3 brumaire a inſtitué ſept fêtes nationales, dont la première, qui commence l'année républicaine, eſt celle de la fondation de la République, époque à jamais mémorable qui doit enfanter les vertus de nos générations les plus reculées.

Chacune de ces fêtes porte l'empreinte du génie de la liberté;

Chacune de ces fêtes eſt un hommage rendu aux grandes cauſes de la proſpérité des nations;

Chacune de ces fêtes développe aux yeux de l'homme, même indifférent, les majeſtueuſes penſées des légiſlateurs profonds qui les ont conçues;

Chacune de ces fêtes enfin aſſure à la poſtérité des ſouvenirs heureux, & lui ouvre des ſources intariſſables de méditation.

Elles portent avec elles, je le répète, toute la légiſlation, toute la félicité des peuples.

Cependant cette ſublime inſtitution eſt déja tombée dans l'oubli.

Si les cités départementales, ſe ſaiſiſſant de l'eſprit qui les a dictées, ſont réveillées par l'infatigable ſollicitude du Directoire à ces époques célèbres, l'immenſe majorité du peuple français, ou plutôt des communes qu'il habite, reſte inſenſible aux grandes idées qu'elles developpent.

Que devons-nous en conclure? c'eſt qu'il manque quelque choſe à la loi; c'eſt que quelque profondes que ſoient les conceptions de l'eſprit humain, elles ne s'a-

vancent que lentement, je ne dirai pas à leur perfection, mais à leur amélioration.

Déja vous avez fait un grand pas, légiſlateurs des deux Conſeils; déja les époques à jamais mémorables de notre immortelle révolution ont été célébrées dans votre ſein avec la majeſté & la dignité qui leur conviennent. Vous avez, par leur ſpectacle impoſant, donné une nouvelle impulſion à l'eſprit public, ſeule & inaltérable garantie de la félicité comme de l'énergie du peuple que vous repréſentez.

Eh bien, pour l'élever à la hauteur qui convient au ſyſtême conſtitutionnel & républicain; pour rattacher toutes les ames à l'exercice des vertus qu'il commande; pour faire chérir cette inſtitution ſublime des fêtes nationales; pour offrir périodiquement à la grande nation, à chacun des membres qui la compoſent, le tableau des grands moyens qui doivent aſſurer ſa gloire; enfin, pour prouver à ce peuple qui vous a élevés au poſte éminent que vous occupez, que ſes intérêts, ſon inſtruction ſurtout, ſont le continuel objet de vos ſollicitudes; pour le préparer à ſa prochaine organiſation, dont s'occupent en ce moment nos collègues des Cinq-Cents, arrêtez que, dans le Conſeil, ſeront célébrées les fêtes nationales; que de cette tribune jailliſſent déſormais des éclairs de vérité, qu'ils ſillonnent l'horiſon politique; que chaque Français retrouve dans l'expreſſion ſentimentale de ſes premiers magiſtrats la meſure de ſes droits & de ſes devoirs.

Votre ſublime conſtitution a réſervé au Pouvoir exécutif tous les moyens d'action phyſique; elle vous aſſure tous les moyens d'action morale qui peuvent embraſer les ames du vif amour de la liberté.

Repréſentans du peuple, à cette action morale, vous le ſavez, eſt ſubordonnée la force phyſique, par laquelle

eſt mue la première : jouiſſez du plus beau, du plus ſacré de vos droits conſtitutionnels ; développez toute ſon étendue ; appuyez, par ſon exercice ſoutenu, les efforts de ce gouvernement régulateur, qui ſans ceſſe obſédé par tant d'intérêts divers, par tant de paſſions étrangères qui voudroient exercer ſur lui leur influence & le détourner du grand objet qui l'inſtitua, n'a & ne peut raiſonnablement avoir qu'une volonté, celle du bonheur public ; qu'un ſeul deſir, celui de vous ſuivre dans les moyens qui doivent l'accélérer.

Enfin dites à la nation dont le pouvoir souverain s'exerce aujourd'hui :

Ces fêtes nationales créées par la loi du 3 brumaire ; ces fêtes nationales, les images de toutes les vertus, & ſources à jamais fécondes de votre gloire comme de votre proſpérité ; ces fêtes nationales dont les ſolennités ſont paralyſées, & auxquelles ſourient dédaigneuſement les petits êtres que ſupporte encore par pitié le ſol de la liberté : c'eſt dans cette auguſte enceinte qu'elles ont été inſtituées ; c'eſt dans cette auguſte enceinte qu'elles ont été proclamées ; c'eſt encore dans cette auguſte enceinte qu'elles prendront une nouvelle vie.

Les jours de repos périodiques que la loi accorde à vos légiſlateurs, ils les conſacreront à ton inſtruction, Peuple français. Par la force de l'exemple, ils te conduiront à celle de tous les principes régénérateurs ; ils déploieront à tes yeux cette grande morale politique & privée, ſeule & unique appui de ta liberté, ſeule garantie de tes droits, code ſacré de tes devoirs & cauſe première de ta félicité.

Je réduis ma penſée, & expoſe ma propoſition.

Elle conſiſte à arrêter que le Conſeil célébrera dans

423



ſon ſein les fêtes nationales inſtituées par la loi du 3 brumaire.

J'en demande en conſéquence le renvoi à une commiſſion, qui s'adjoindra celle des inſpecteurs, pour en faire le plus prompt rapport.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal an 7.